



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2017-090

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2017

# Sommaire

## DAC

R03-2017-03-14-004 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de la maison dite "Urubu", rue d'Estrées à Cayenne (2 pages)	Page 3
R03-2017-03-14-003 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison du directeur des mines à Cayenne (2 pages)	Page 6
R03-2017-03-14-005 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de la maison Epailly dite "Urubu" à Cayenne (2 pages)	Page 9

DAC

R03-2017-03-14-004

Arrêté portant inscription au titre des Monuments  
historiques de la maison dite "Urubu", rue d'Estrées à  
Cayenne



**PREFET DE LA REGION GUYANE**

Direction des affaires culturelles

**ARRETE n°**

**/DAC/MH du**

**Portant inscription au titre des monuments historiques  
de la maison dite « Urubu »,  
37 avenue Amiral Jean d'Estrées  
à CAYENNE (GUYANE)**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,  
PREFET DE GUYANE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 et livre VII ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – Martin JAEGER ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue, en sa séance du 14 février 2017 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la maison dite « Urubu », dont l'auteur est Boris Ziwès (1913-1976), remarquablement située dans Cayenne, présente au point de vue de l'histoire du patrimoine architectural du XX<sup>ème</sup> siècle de la Guyane un intérêt public suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa construction en éléments industrialisés de provenance guyanaise et issue du concours d'architecture climatique pour l'outre-mer de 1954 ;

Sur proposition du directeur des affaires culturelles ;

**arrête :**

**Article 1 :** est inscrite en totalité au titre des monuments historiques, la maison dite « Urubu » incluant sa parcelle d'assise n°26, située à Cayenne (97321), 37 avenue Amiral Jean d'Estrées, figurant au cadastre section AO telle que teinte en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant en indivision à Serge Mam Lam Fouck, Nestor Mam Lam Fouck, Hélissa Mam Lam Fouck et Guilbert Mam Lam Fouck, sans préjuger du projet de restauration ultérieure.

1/2

**Article 2** : le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, et au préfet de la région Guyane (direction des affaires culturelles), sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3** : il sera notifié aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Cayenne, le 14 mars 2017

Le préfet

Martin JAEGER



DAC

R03-2017-03-14-003

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques de la maison du directeur des mines à Cayenne



## PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction des affaires culturelles

**ARRETE n° /DAC/MH du**

**Portant inscription au titre des monuments historiques  
de la maison du directeur du service des mines  
à CAYENNE (GUYANE)**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,  
PREFET DE GUYANE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 et livre VII ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – Martin JAEGER ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue, en sa séance du 14 février 2017 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la maison du directeur du service des mines, dont l'auteur est Maurice de Lavigne Sainte Suzanne (1917-1992) implantée Avenue Gustave Charlery à Cayenne, présente au point de vue de l'histoire du patrimoine architectural du XX<sup>ème</sup> siècle de la Guyane un intérêt public suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la sophistication de son écriture architecturale ;

Sur proposition du directeur des affaires culturelles ;

**arrête :**

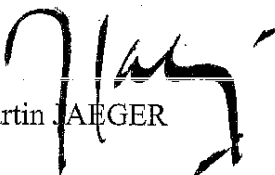
**Article 1 :** est inscrite en totalité au titre des monuments historiques, la maison du directeur du service des mines incluant sa parcelle d'assise n°12, située à Cayenne (97321), Avenue Gustave Charlery, figurant au cadastre section AN telle que teintée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à France Domaine.

**Article 2** : le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, et au préfet de la région Guyane (direction des affaires culturelles), sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3** : il sera notifié au propriétaire, intéressé, qui sera responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Cayenne, le 14 mars 2017

Le préfet

  
Martin AEGER



DAC

R03-2017-03-14-005

Arrêté portant inscription au titre des Monuments  
historiques de la maison Epailly dite "Urubu" à Cayenne



## PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction des affaires culturelles

**ARRETE n° /DAC/MH du**

**Portant inscription au titre des monuments historiques  
de la maison Epailly dite « Urubu »,  
5 rue Stanislas Lemki  
à CAYENNE (GUYANE)**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,  
PREFET DE GUYANE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 et livre VII ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – Martin JAEGER ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue, en sa séance du 14 février 2017 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la maison Epailly dite « Urubu », dont l'auteur est Boris Ziwès (1913-1976), implantée dans le lotissement des Castors à Cayenne, présente au point de vue de l'histoire du patrimoine architectural du XX<sup>ème</sup> siècle de la Guyane un intérêt public suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa construction en éléments industrialisés de provenance guyanaise et issue du concours d'architecture climatique pour l'outre-mer de 1954 ;

Sur proposition du directeur des affaires culturelles ;

**arrête :**

**Article 1 :** est inscrite en totalité au titre des monuments historiques, la maison Epailly dite « Urubu » incluant ses clôtures et portails et sa parcelle d'assise n°74, située à Cayenne (97321), 5 rue Stanislas Lemki, lotissement des Castors, figurant au cadastre section AP telle que teintée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant en indivision à Marc Pavé et Aiona Pavé, sans préjuger du projet de restauration ultérieure.

**Article 2** : le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, et au préfet de la région Guyane (direction des affaires culturelles), sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3** : il sera notifié aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Cayenne, le 14 mars 2017

Le préfet



Martin JAEGER